



Délibération 2026/38

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 28 mai 2026

Date de la convocation : 21/05/2026
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 15

Date d'affichage : 21/05/2026
 Nombre de présents : 15
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-six et le vingt huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M Joël AZAM.

Président : Joël AZAM

Présents : Brigitte BILHAC, Christian BILHAC, Daniel BONNIOL, Yolaine BRUNEL, Estelle BURCEZ, Adrien CAZENEUVE, Bernadette DEL-ROX, Inès DELOUSTAL, Fabienne GIMONDI, Éric GOHIER, Pauline SOULAIROL, Aurélie VERGNES, Christophe VIDAL, Bernard VIGOUROUX,

Absents votants par procuration : /

Absents excusés : /

A été nommé secrétaire : Inès DELOUSTAL

Objet : ELECTION D'UN REPRESENTANT A HERAULT INGENIERIE
--

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Vu les délibérations du 7 avril 2025 portant modification des statuts et du règlement intérieur de l'Agence Départementale Hérault Ingénierie ;

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire :

Hérault Ingénierie, agence départementale créée à l'initiative du Département de l'Hérault, apporte aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement territorial et de la gestion locale.

Comme 283 autres communes et intercommunalités de l'Hérault, la commune a choisi d'adhérer à Hérault Ingénierie et de bénéficier ainsi d'une ingénierie territoriale accessible, diversifiée et adaptée à ses besoins.

À la suite du renouvellement des exécutifs locaux intervenu en mars 2026, les collectivités membres d'Hérault Ingénierie sont invitées à procéder à la désignation de leur représentant à l'assemblée générale de l'agence.

Conformément aux statuts de l'agence, chaque collectivité ou établissement public membre doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, appelés à siéger à l'assemblée générale de l'agence.

Cette désignation doit intervenir par délibération du conseil municipal.

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'agence et de bénéficier de son assistance technique, juridique et financière pour la conduite de ses projets ;

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE Monsieur Daniel BONNIOL en qualité de titulaire ainsi que Monsieur Bernard VIGOUROUX en qualité de suppléant pour représenter la commune à l'assemblée générale de l'agence Hérault Ingénierie ;**

Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

034-213401979-DE 2026_038-DE

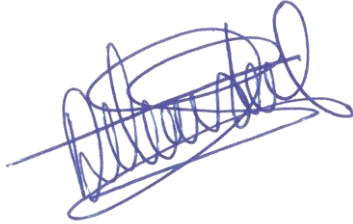
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
 Et publication ou notification

A G E D I

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.**

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
La secrétaire, Inès DELOUSTAL



Le Maire, Joël AZAM



Date de transmission de l'acte: 02/06/2026

Date de réception de l'AR: 02/06/2026

034-213401979-DE_2026_038-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification

A G E D I